

Annexe 1 : Barème de facturation



Annexe au Contrat
d'enregistrement

2023

Le forfait annuel est payable en une seule fois.

Quelle que soit la date d'accréditation du nouveau Client, le forfait est dû en totalité pour l'année.

**Barème de facturation applicable aux extensions .fr et ultramarines,
en € HT,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Forfait Annuel	Création Renouvellement *	Réactivation	Changement de bureau d'enregistrement	Maintenance **
500 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT

* Les noms de domaine peuvent être enregistrés et renouvelés pour une durée allant de 1 à 10 ans. Les créations et les renouvellements d'une durée de plus d'un an sont facturés et payables en une fois, multiplié par le nombre d'années d'enregistrement demandé.

** Facturée à la fin du mois suivant le mois anniversaire.

Conditions particulières :

- 1) Les frais engendrés aux dépens de l'Afnic par des rejets bancaires, donnent lieu au paiement d'une pénalité de 10 € HT par rejet, encaissée par prélèvement automatique ou par carte bancaire, et ce, à partir du 2^{ème} rejet, indépendamment de l'application de l'article 10 du contrat relatif aux pénalités applicables en cas de retard dans le paiement des montants dus par le Bureau d'enregistrement.
- 2) Dans le cas des périodes de grâce liées aux opérations de création, le montant de l'avoir mensuel par Bureau d'enregistrement ne pourra dépasser la somme correspondant :
 - à la création de 50 noms de domaine, ou
 - à 10 % du nombre de créations nettes par mois.
 - L'Afnic retiendra la valeur la plus élevée des deux pour fixer le montant de l'avoir.